

Amherst, le 20 décembre 2017

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 20<sup>ième</sup> jour du mois de décembre 2017, à laquelle sont présents le maire, monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers :

Jean Bourassa

Daniel Lampron

Caroline Champoux

Ronald Robitaille

Les conseillers monsieur Roger Chayer et monsieur Robert Laperrière sont absent et leur absence est motivée.

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint sont aussi présents.

Je soussignée, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

---

Bernadette Ouellette,  
Directrice générale

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE PROGRAMME TRIENNAL  
D'IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020**

1

**RÉS 268.12.2017      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la séance extraordinaire portant sur le programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 soit ouverte.

Adoptée à la majorité

2

**RÉS 269.12.2017      ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL  
D'IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020**

Proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 comme suit ;

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020				
SERVICE	DESCRIPTION	2018	2019	2020
Administration	Aménagement salle municipale	20 000 \$		
	Mise à niveau archives	20 500 \$		
	Conseil sans papier	10 000 \$	- \$	- \$
<b>Total administration</b>		<b>50 500 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
Travaux publics	Abri pour réserve de sable, rétrocaveuse, etc	15 000 \$		
	Afficheur de vitesse radar	4 000 \$		
	Signalisation règlement VTT	7 500 \$		
	Camion déneigement	270 000 \$		
	Programme TECQ - travaux chemins municipaux	419 938 \$		
	Signalisation Lac de la Sucrierie et Lac Cameron	9 500 \$		
	Petits équipements, flèches lumineuses, garage Vendée	8 500 \$		
	Asphalte Lac de la Sucrierie			350 000 \$
	Fibre optique		25 000 \$	
	Tour cellulaire Vendée		250 000 \$	250 000 \$
	Travaux chemins municipaux		250 000 \$	250 000 \$
<b>Total travaux publics</b>		<b>734 438 \$</b>	<b>525 000 \$</b>	<b>850 000 \$</b>
Hygiène du milieu	Vanne d'isolement	3 000 \$		
	Relever les bornes fontaines	4 500 \$	- \$	- \$
	Niveaumètre et data logger	2 500 \$		
<b>Total hygiène du milieu</b>		<b>10 000 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
Loisirs et culture	Musée	7 500 \$	15 000 \$	15 000 \$
	Autres projets culturel	12 500 \$		
	Bibliothèque		1 000 \$	1 000 \$
	Aménagement accès rivière Maskinongé - halte routière	15 000 \$		
	Halte routière marché public	10 000 \$		
	Panneaux touristiques	10 000 \$		
	Réfection maison des jeunes	2 000 \$		
<b>Total loisirs et culture</b>		<b>57 000 \$</b>	<b>16 000 \$</b>	<b>16 000 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>851 938 \$</b>	<b>541 000 \$</b>	<b>866 000 \$</b>
Emprunt long terme		486 580 \$	525 000 \$	850 000 \$
Fonds général		- \$	16 000 \$	16 000 \$
Fonds parcs et terrains jeux				
Fonds carrières et sablières				
Supplu fonctionnement non affecté		162 000 \$		
Subvention Prog TECQ		203 358 \$		
<b>TOTAL</b>		<b>851 938 \$</b>	<b>541 000 \$</b>	<b>866 000 \$</b>
<b>Remboursement du service de la dette à long terme</b>			<b>2018</b>	
<b>à l'ensemble</b>	Règlement		<b>Capital</b>	<b>Intérêts</b>
Camion incendie Autopompe	375-04		- \$	2 689 \$
Construction garage pour travaux publics	430-07		12 700 \$	8 055 \$
Construction garage pour travaux publics	442-08		1 700 \$	1 037 \$
Réfection chemins municipaux	438-08		5 000 \$	1 992 \$
Agrandissement poste incendie St-Rémi	491-13		5 200 \$	3 334 \$
Réfection chemins municipaux et camion incendie	438-08 et 455-10		10 200 \$	7 242 \$
Réfection patinoires	450-09		3 400 \$	299 \$
Réfection chemins et patinoires	486-12, 438-08, 450-09		15 200 \$	7 083 \$
Réfection chemins municipaux	438-08		4 300 \$	3 908 \$
Agrandissement poste incendie à Vendée	473-11		13 700 \$	3 288 \$
Bibliothèque Vendée et TECQ	521-17		22 079 \$	12 916 \$
Camion déneigement			40 185 \$	6 028 \$
Camion F150 XL 4WD 2014			6 236 \$	286 \$
Camion Silverado 2500 2015			4 480 \$	65 \$
Camion Toyota RAV 4			6 963 \$	728 \$
Camion International 2005 (ordures)			6 526 \$	35 \$
Camion Freightliner 2013 (neige)			27 052 \$	1 561 \$
Rétrocaveuse			26 221 \$	2 559 \$
Camion Canyon 2016			6 290 \$	1 575 \$
<b>15,63% à l'ensemble et 84,37% au secteur</b>				
Approvisionnement et distribution en eau potable	364-03		15 800 \$	3 689 \$
Prolongement du réseau aqueduc	441-08		3 000 \$	1 196 \$

Adoptée à la majorité

3

### RÉS 270.12.2017 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau,  
Maire

Bernadette Ouellette  
Directrice générale

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau,  
Maire

Province de Québec  
Municipalité du canton  
d'Amherst  
MRC des Laurentides



Amherst, le 20 décembre 2017

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 20<sup>ième</sup> jour du mois de décembre 2017, à laquelle sont présents le maire, monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers :

Jean Bourassa  
Caroline Champoux  
Ronald Robitaille

Daniel Lampron

Les conseillers monsieur Roger Chayer et monsieur Robert Laperrière sont absent et leur absence est motivée.

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint sont aussi présents.

Je soussignée, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

---

Bernadette Ouellette,  
Directrice générale

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2017 POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Présentation des prévisions budgétaires 2018
- 3- Période de questions
- 4- Adoption des prévisions budgétaires 2018
- 5- Adoption du règlement 525-17 et des résolutions relatives à la taxation, aux taux d'intérêts et de pénalités
- 6- Levée de la séance extraordinaire

**1**                    **RÉS 271.12.2017**                    **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à la majorité

2 **PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018**

3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4 **RÉS 272.12.2017 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017**

Proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 soient adoptées telles que présentées :

<b>PRÉVISION BUDGÉTAIRES 2018</b>	
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>REVENUS</b>	
Taxes	2 701 241 \$
Paiement tenant lieu taxes	75 648 \$
Services rendu aux organismes municipaux	167 549 \$
Transfert	275 857 \$
Services rendus	26 715 \$
Imposition de droits	93 225 \$
Autres revenus	34 025 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>3 374 260 \$</b>
<b>CHARGES</b>	
Administration générale	630 641 \$
Sécurité publique	780 335 \$
Transport	1 409 056 \$
Hygiène du milieu	443 889 \$
Santé et bien-être	147 649 \$
Aménagement, urbanisme et développement	125 139 \$
Loisirs et culture	234 290 \$
Frais de financement	74 800 \$
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 845 799 \$</b>
Déficit avant conciliation	<b>(471 539) \$</b>
<b>CONCILIATION A DES FINS FISCALES</b>	
Amortissement	539 617 \$
Remboursement de la dette LT	(236 233) \$
	303 384 \$
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) A DES FINS FISCALES</b>	<b>(168 155) \$</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS</b>	
<b>REVENU DE TRANSFERT</b>	
Transport	203 359 \$
Disposition matériel roulant et équipement SI	421 906 \$
Loisirs et culture	- \$
	625 265 \$
<b>ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS</b>	
Administration	(50 500) \$
Infrastructures	(734 438) \$
Hygiène du milieu	(10 000) \$
Loisirs et culture	(57 000) \$
	(851 938) \$
<b>FINANCEMENT</b>	
Emprunt long terme	486 580 \$
<b>AFFECTATIONS</b>	
Excédent fonctionnement non affectée	(91 752) \$
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES</b>	<b>0 \$</b>

Adoptée à la majorité

5 **RÉS 273.12.2017 RÈGLEMENT NUMÉRO 525-17**

**RÈGLEMENT IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du Canton d'Amherst a adopté le budget de l'exercice financier 2018 en date du 20 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité du Canton d'Amherst, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 525-17 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourassa et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1 : TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2018**

Que le taux de la taxe foncière générale destinée aux activités financières de fonctionnement soit fixé à 0,4681 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'exercice financier 2018, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Que le taux de la taxe foncière spéciale destinée au remboursement de la dette, capital et intérêts, excluant les dettes de secteur pour l'approvisionnement et la distribution en eau potable, soit fixé à 0,0781 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'exercice financier 2018, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2: TARIFICATION SERVICE DE L'EAU**

Une tarification annuelle sera exigible des bénéficiaires du service de l'eau pour l'année 2018:

a) Logement:	220 \$
b) Commerce:	240 \$
c) Semi-commercial:	290 \$
d) Hôtel, auberge, gîte:	410 \$
e) Industrie:	410 \$

f) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : 220 \$

Article 3 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,5036 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2018.

Article 4: COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,5036 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2017.

Article 5: TARIFICATION QUOTE-PART MRC

Une tarification est imposée pour chaque dossier imposable porté au rôle d'évaluation au taux de quarante-cinq dollars (45 \$) pour l'année 2018 afin de financer la quote-part payable à la Municipalité régionale de comté des Laurentides pour le service d'évaluation, de l'aménagement du territoire et autres excluant la quote-part pour la disposition des ordures.

Article 6 : PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Une tarification annuelle de soixante dollars (60 \$) est imposée à tout propriétaire occupant d'une roulotte autorisée en vertu d'un règlement municipal pour l'année 2018.

Article 7 : TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une tarification pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sera exigible de tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce ou autres, aux taux ci-après établis pour l'année 2018.

- a) Chalet, logement, résidence: 146\$
- b) Épicerie, restaurant, hôtel, motel, auberge, gîte: 221\$
- c) Épicerie et résidence: 266\$
- d) Restaurant et résidence: 266\$
- e) Autres commerces ou industries: 196\$
- f) Roulotte: 146\$
- g) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment: 196\$
- h) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : 146\$
- i) Camping : 10 \$ par sites potentiels autorisés sur le permis du ministère, excluant les installations de roulotte qui seront soumises au tarif applicable en "f".

Article 8 : TARIFICATION PREMIERS RÉPONDANTS ET SERVICE D'INCENDIE

Pour pourvoir au service d'incendie et des premiers répondants pour l'année 2018, une tarification est imposée sur les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- a) Chalet, logement, résidence, roulotte : 71.25 \$
- b) Terrain vacant : 40.75 \$

- c) Exploitation agricole enregistrée : 40.75 \$
- d) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction: 71.25 \$

Article 9: TARIFICATION CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

Pour pourvoir à l'opération du contrôle des insectes piqueurs en 2018, une tarification est imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- a) Immeuble à vocation récréotouristique intensive : 167 \$
- b) Commerce de services et de détail : 117 \$
- c) Autres activités commerciales : 62 \$
- d) Chalet, roulotte, logement, résidence : 62 \$
- e) Terrain vacant : 27 \$
- f) Exploitation agricole enregistrée vacante : 27 \$
- g) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment : 62 \$
- h) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction: 62 \$
- i) Autres : 62 \$

Article 10: COMPENSATION RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 469-11 ET 473-11

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour le remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt 469-11 et 473-11 en 2018, une compensation est imposée à l'égard de chaque immeuble imposable :

- a) Immeuble résidentiel, chaque logement 9,10 \$
- b) Immeuble industriel ou commercial, chaque espace 9,10 \$
- c) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment 9,10 \$

Article 11 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DES PIONNIERS

Une taxe spéciale de 500 \$ par résidence sera imposée en 2018 sur les propriétés imposables desservies par le chemin des Pionniers pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

Article 12 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU LAC-ROGNON

Une taxe spéciale de 700 \$ par résidence sera imposée en 2018 sur les propriétés imposables desservies par le chemin du Lac-Rognon pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

Article 13 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU PROSPECTEUR

Une taxe spéciale de 250 \$ sera imposée en 2018 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin du prospecteur pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

Article 14 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN LOUIS PÉPIN

Une taxe spéciale de 100 \$ sera imposée en 2018 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin Louis Pépin pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

Article 15 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Lorsque dans un compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux, le total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, trois, quatre, cinq ou six versements égaux.

Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quinze mars, le troisième versement doit être fait au plus tard le quinze mai, le quatrième versement doit être fait au plus tard le quinze juillet, le cinquième versement doit être fait au plus tard le quinze septembre et le sixième versement doit être fait au plus tard le quinze octobre de l'année en cours.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

#### Article 16: FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, excluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quatre-vingt-dixième jour (90<sup>e</sup>) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être fait au plus tard le cent-vingtième jour (120<sup>e</sup>) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

#### Article 17: COMPENSATION ASSIMILÉE À LA TAXE FONCIÈRE

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Article 18 : Toutes les taxes imposées et prélevées en vertu du présent règlement prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### Article 19: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion: le 11 décembre 2017

Avis public : le 11 décembre 2017

Adoption: le 20 décembre 2017

Entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> janvier 2018

\_\_\_\_\_(Original signé)\_\_\_\_\_  
Jean Guy Galipeau,  
Maire

\_\_\_\_\_(Original signé)\_\_\_\_\_  
Bernadette Ouellette  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**RÉS 274.12.2017      TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2018**

Proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

Que le taux d'intérêt pour l'exercice financier 2018 soit fixé à treize pour cent (13%) par année, soit 1,083% par mois.

De plus, qu'une pénalité de 0,416 % par mois, soit 5% par année, soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles par mois de retard. Le retard débutant le jour où la taxe devient exigible.

Adoptée à la majorité

**6      RÉS 275.12.2017      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Galipeau,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Bernadette Ouellette  
Directrice générale

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Galipeau,  
Maire